PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 5 juin, se sont réunis en Mairie à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux articles L2121-7 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Lidia IBANEZ-SALAS, Jérôme RANCIERE, Marie-France MARTIN, Olivier ARNOULD, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Carole DUHEM, Sandrine MASSART, Clément VERNET, Solveig PAGÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Armel BRIAND ayant donné procuration à Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Claude MANTICA ayant donné procuration à Jérôme RANCIÈRE, Nathalie PAILLÈS ayant donné procuration à Nicolas MAZIÈRES.

Le quorum étant atteint avec 16 membres présents (Quorum = 10), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Valérie RIBUIGENT-BRIAND en qualité de Secrétaire de Séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, soit 19 voix pour, **le procès-verbal de la séance du mardi 26 mai 2026, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1° - Règlement intérieur du Conseil Municipal
2° - Création des emplois saisonniers
3° - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
4° - Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'aucune question diverse n'a été transmise à la Mairie

1° - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

n° d'ordre : 20260609054

Monsieur le Maire,
Rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Informe que ce même article précise que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;
Présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Armel BRIAND à 18 heures 35.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, soit 18 voix pour et 1 abstention (François-Gabriel CAPDET).
Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que délibéré.

Délibération n° 20260609054
Reçue en préfecture le 06/08/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/08/2026

2° - CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

n° d'ordre : 20260609055

Monsieur le Maire,
Rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Rappelle à l'Assemblée que l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
Expose qu'il est nécessaire de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la prochaine saison estivale du Service Technique de la Commune, dont notamment l'entretien du secteur du lac des Escoumes et de la plage publique ;
Présente le besoin estival 2026 de deux emplois saisonniers pendant 3 mois, durant la période estivale, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours, dont les fonctions sont d'assurer l'entretien de la plage publique du lac des Escoumes, l'entretien des toilettes publiques, l'entretien des espaces verts et de la voirie communale, la collecte des déchets ;
Précise que la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35ème.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la création de deux emplois d'Adjoints Techniques contractuels saisonniers de Droit Public, pendant 3 mois durant la période estivale 2026, pour une durée hebdomadaire de 27 heures réparties sur 6 jours ;
Fixe la rémunération sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires, 27/35ème ;
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n° 20260609055
Reçue en préfecture le 11/06/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 11/06/2026

3° - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Bail administratif du Café de France.

n° d'ordre : 20260528052

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20260331030 en date du 31 mars 2026, en son 5° point, chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour

une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que par délibération n° 2022121207 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé et décidé la mise en œuvre d'une procédure d'appel à candidature par consultation établie par la Commission municipale Commerce, portant publicité préalable à la conclusion d'un bail administratif pour la gestion du commerce Café de France, dont le résultat avait permis la conclusion d'un bail administratif en novembre 2023 ;
Considérant que les bénéficiaires dudit bail administratif ont sollicité la résiliation de celui-ci à la date du 30 avril 2026 ;
Considérant qu'un appel à candidature a été diffusé par la Commune de Vinça, publié sur le site de la Commune à la date du 16 février 2026 et sur un site d'Annonces Légales portant date limite de réception au jeudi 30 avril 2026, 12 heures ;
Considérant que 6 dossiers de candidature ont été reçus en Mairie dans le délai imparti, à la date du 30 avril 2026 ;
Considérant qu'une première réunion de la Commission Municipale Commerce s'est tenue le samedi 9 mai 2026 en Mairie afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à la sélection des dossiers ;
Considérant que la Commission Municipale Commerce lors de sa réunion du 16 mai 2026, a reçu individuellement 3 des 4 candidats retenus (l'un d'eux ne s'étant pas présenté) afin d'obtenir des précisions sur les dossiers présentés et de retenir le meilleur candidat ;
Considérant que conformément au compte-rendu de la Commission Municipale Commerce, le dossier porté par Madame Meryem HAMON et Monsieur Claude SAIZ est arrivé en tête du classement sur la base des critères fixés ;
Considérant que le porteur de projet accepte la conclusion d'un bail administratif pour la gestion du commerce Café Brasserie, incluant la location du logement situé au 1er étage, pour un loyer mensuel de 850 € avec dépôt de garantie de ce même montant et d'une durée de 6 ans renouvelable une fois, qui fera l'objet d'une décision du Maire Prise par délégation du Conseil Municipal ;
Considérant que par délibération n° 2026526047 en date du 26 mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'engagements d'exploitation établie en concordance avec les attentes des usagers sur la base du dossier de candidature du bénéficiaire, qui sera annexée au dit bail administratif ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du jeudi 28 mai 2026, d'approuver la conclusion d'un bail administratif portant location du Café Brasserie, dénommé Café de France, sis 9 rue des Escoumes, incluant la location du logement situé au 1er étage, pour un loyer mensuel de 850 € et d'une durée de 6 ans renouvelable une fois, avec Madame Meryem HAMON et Monsieur Claude SAIZ et de signer ledit bail administratif ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Décision du Maire n° 20260528052
Reçue en préfecture le 02/06/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 02/06/2026

b. <u>Bail administratif du Cabinet Médical du groupe Pierre Gipulo.</u>
n° d'ordre : 20260604053

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses Articles L 2122-21 et L 2122-22 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20260331030 en date du 31 mars 2026 chargeant Monsieur le Maire en son point 5°, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que le réaménagement d'une partie des locaux du groupe Pierre Gipulo, a permis en 2020 la création d'un cabinet médical ou paramédical comprenant une salle d'attente, un cabinet médical, un sanitaire PMR, d'une superficie totale de 30 m^2 ;
Considérant que la Commune de Vinça classée en Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) au sens de

l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, ne dispose plus de médecin sur son territoire ;
Considérant que la Commune cherche des solutions afin de pallier le déficit en médecins et de maintenir une activité au cœur du village ;
Considérant le projet du Docteur Romuald SEGURA, Médecin Généraliste, d'exercer sa profession dans les Pyrénées-Orientales ;
Considérant l'impérieux besoin de la Commune de Vinça d'avoir un Médecin Généraliste, exerçant sa profession au cœur de son territoire dans l'intérêt de la population Vinçanaise et plus largement du bassin de vie ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du 4 juin 2026 de louer le local communal en rez-de-chaussée du groupe Pierre Gipulo, sis 3 rue du 19 mars 1962, d'une superficie de 30 m^2, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, à compter du 15 juillet 2026, au Docteur Romuald SEGURA pour l'exercice de sa profession de Médecin Généraliste, d'en fixer le montant payable le 7 de chaque mois au Trésor Public, à 101 € mensuel (1 € de loyer et 100 € de charges), de fixer le montant du dépôt de garantie à 100 € et de signer le bail dudit Cabinet Médical entre la Commune et le Docteur Romuald SEGURA.

Décision du Maire n° 202606042053
Reçue en préfecture le 10/06/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 10/06/2026

4° - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 heures 56.

Le Maire **La Secrétaire de Séance**

MAIRIE DE VINÇA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Pyrénées-Orientales

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 9 juin 2026, au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260609054 à n° 20260609055, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RUIZ Raymond	
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	
Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	